



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Affaire suivie par : Clément Lecante

Dijon, *le* **11 MAI 2026**

Service Transition Écologique

Département Accompagnement des Transitions Territoriales

Tél : 03 39 59 62 27

Courriel : clement.lecante@developpement-durable.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Espace Communautaire Lons
Agglomération

Objet : Avis de l'État sur le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial de la CA d'ECLA

Réf : 2025/STE/102

PJ : 1 (annexe technique à l'avis de l'État)

Le plan climat-air-énergie territorial d'ECLA traduit l'engagement de votre collectivité, tant dans la connaissance de ses émissions et de ses vulnérabilités face au changement climatique que dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la transition écologique du territoire. La qualité du diagnostic réalisé, avec notamment une attention portée à l'adaptation du territoire, constituent des bases solides pour la suite de la démarche. Par ailleurs, les actions déjà engagées en matière de préservation de la ressource en eau et d'alimentation durable, en lien avec le projet alimentaire territorial du Pays lédonien, ainsi que le choix d'outils de suivi adaptés, sont des points d'appui importants pour structurer et piloter la transition.

Toutefois, plusieurs éléments essentiels méritent d'être complétés ou approfondis avant l'adoption définitive du PCAET afin d'en garantir la pleine cohérence stratégique et la conformité réglementaire.

Tout d'abord, la trajectoire retenue par ECLA apparaît en retrait au regard des objectifs réglementaires nationaux et régionaux à l'horizon 2030, notamment en matière de production d'énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, l'absence d'une analyse suffisamment étayée des potentiels ne permet pas d'apprécier pleinement le niveau d'ambition retenu ni sa faisabilité. Il serait à cet égard souhaitable de réintégrer dans la stratégie les trajectoires potentielles présentées en annexe et de réexaminer certaines hypothèses de calcul, pour mieux contribuer aux objectifs régionaux et mieux tenir compte des caractéristiques et des contraintes du territoire.

En particulier, l'ambition en matière de développement des énergies renouvelables gagnerait à être renforcée ou, lorsque certaines filières ne sont pas retenues, à faire l'objet d'une justification plus explicite. Les dispositions prévues par la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables constituent à cet égard un levier à mobiliser pour conforter l'atteinte des objectifs à court terme. L'intégration à venir des résultats du schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération, inscrit dans le plan d'action du PCAET, permettra de préciser et de consolider ce volet.

Enfin, le plan d'action gagnerait à être rendu plus opérationnel. L'ajout d'une rubrique « contexte », d'un calendrier prévisionnel ainsi que de cibles chiffrées associées aux indicateurs permettrait de lui donner une portée plus concrète. En particulier, ECLA s'appuie sur de nombreuses politiques et projets en cours — engagement de longue date en faveur de la qualité de l'eau, projet alimentaire territorial du Pays lédonien, OPAH-RU de Lons-le-Saunier, valorisation énergétique des déchets alimentant les réseaux de chaleur, développement du photovoltaïque sur le patrimoine communautaire, sobriété foncière inscrite dans le SCoT — qui constituent des bases solides. Les fiches actions gagneraient ainsi à mieux mettre en évidence le lien entre les actions déjà engagées et celles prévues, afin de faire apparaître plus clairement la continuité de l'action de la collectivité.

En conclusion, j'émets un avis favorable au projet de Plan Climat Air Énergie Territorial élaboré par la Communauté d'Agglomération de l'Espace Communautaire Lons Agglomération sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

L'adoption de ce PCAET confirme le rôle d'ECLA comme coordinatrice de la transition énergétique, conformément à l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales.

Je tiens également à vous remercier pour votre participation à la démarche actuelle de planification écologique pilotée par l'État et la Région, à laquelle l'ensemble des parties prenantes — élus, services techniques, acteurs socio-économiques et citoyens — sont impliqués. Les travaux régionaux se poursuivent avec plusieurs axes stratégiques : l'adaptation au changement climatique, la jeunesse, les compétences et la formation, ainsi que les bénéfices pour la santé. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour y contribuer. Les travaux sont à disposition sur le site internet dédié :

<https://www.cop-bfc-versdemain.fr/>

Vous trouverez en annexe une analyse technique détaillée de cet avis. Les services de l'État aux niveaux départemental et régional sont à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de votre projet de PCAET et dans sa mise en œuvre.

*Merçi de votre
engagement*

La préfète de région,

Violaine DEMARET

*dans ces démarches positives
pour le territoire !*

Copies :

M le Président du Conseil régional
M le Directeur régionale délégué de l'ADEME
M le préfet du Jura

Très cordialement

Annexe technique sur le Plan Climat, Air, Energie Territorial de l'Espace communautaire Lons Agglomération (ECLA)

Remarques Générale	2
Diagnostic	2
Stratégie	5
Plan d'action	8
Suivi & évaluation	9
Remarques détaillées par thématique	10
Mobilité	10
Résidentiel, tertiaire et logement social	14
Énergies renouvelables	18
Sobriété Foncière	23
Qualité de l'air	23
Préservation de la ressource en eau	24
Biodiversité et Paysages	25
Prévention des risques naturels, Adaptation au Réchauffement Climatique et risques technologiques	26
Économie circulaire	30
Alimentation	30

Remarques Générale

Diagnostic

L'élaboration du PCAET d'ECLA a pour particularité d'avoir été réalisée en deux phases du fait d'une interruption de 4 ans ayant eu pour conséquence pour l'EPCI de devoir actualiser un certain nombre de données sur :

- L'état de l'environnement suite à la réalisation de projets modifiant l'état de l'environnement ayant initialement été dressé
- Les indicateurs physiques du territoire, suite à la mise à jour des bases données de référence pour les PCAET tels qu'OPTTEER, ALDO, etc.
- Les risques induits au chargement climatique, suite à l'obligation nouvelle d'intégration de la TRACC

Le travail important d'actualisation mené a constitué une occasion pour :

- Ajuster les scénarii sur l'évolution de l'environnements aux nouvelles données
- Préciser les marges d'action sur un certain nombre de levier d'atténuation du changement climatique, en fournissant une estimation quantitative des potentiels, conformes en cela aux exigences légales et réglementaires
- Inscrire le PCAET dans la démarche TACCT de l'ADEME
- Intégrer davantage la stratégie et d'assurer la compatibilité et la cohérence par rapport d'autres documents de planification territoriale ayant fait l'objet d'une publication nouvelle (PNACC, feuille de route de la COP-BFC, ...) ou d'une révision récente de leurs objectifs consécutive à leur révision (SNBC, PREPA, PPE, SRADDET, SCOT...) ainsi que de dispositifs contractuels (CRTE, COT)

Pour chaque élément du diagnostic, les sources des données utilisées sont mentionnées, permettant de confirmer qu'il se fonde sur des sources de référence. Pour les émissions de GES, les données sont utilement présentées à climat-corrigées, permettant d'inférer des corrélations entre leur niveau et leurs causes structurelles probables.

Les justifications méthodologiques attestent d'une réflexivité sur la fiabilité des données et leur exploitation. Si les données présentées sont donc à jour, le diagnostic relève les éventuels biais des méthodes de comptabilisation pour celles collectées par les observatoires régionaux.

Le portrait du territoire présente les principales caractéristiques du territoire d'ECLA sur les domaines concernés plus ou moins directement par le PCAET.

Le diagnostic comporte la plupart des éléments obligatoires. Cependant, leurs items ne sont pas tous traités avec le même niveau d'analyse. En particulier, les efforts réalisables définis en termes de potentiels n'ont pas été estimés quantitativement. S'ils ont été analysés de manière qualitative, l'absence de quantification a sans doute conduit à écarter certains leviers :

- En matière de séquestration : l'augmentation d'incorporation de matériaux de construction biosourcés (bois, paille, terre) par exemple n'a pas été identifié ;
- En matière de développement des EnR : en dehors des filières déjà implantées ou pour lesquels des projets ont pu être discutées, le diagnostic ne couvre pas l'ensemble des filières susceptibles d'être développées sur le territoire, notamment celles de la géothermie, de la biomasse solide pour la production d'électricité (en cogénération) et de biogaz

Peu de ZAER ont été identifiées sur le territoire. Il est à noter que parmi les 8 ZAER indiquées dans le diagnostic, 4 identifiées sur la commune de Perrigny (via une délibération de son conseils municipal) n'ont pas encore été arrêtées.

Il sera intéressant d'intégrer les résultats du Schéma Directeur des Énergies renouvelables et de récupération dans le diagnostic afin d'affiner, dans un second temps, la stratégie EnR&R du PCAET.

Le diagnostic du PCAET d'ECLA est structuré en deux parties : une première partie consacrée au contexte territorial, et une seconde dédiée aux données réglementaires climat-air-énergie.

La partie contextuelle présente un niveau d'analyse approfondi des caractéristiques du territoire. Toutefois, elle gagnerait à être davantage articulée avec les éléments relatifs aux données climat-air-énergie, afin de permettre une compréhension plus intégrée des enjeux territoriaux.

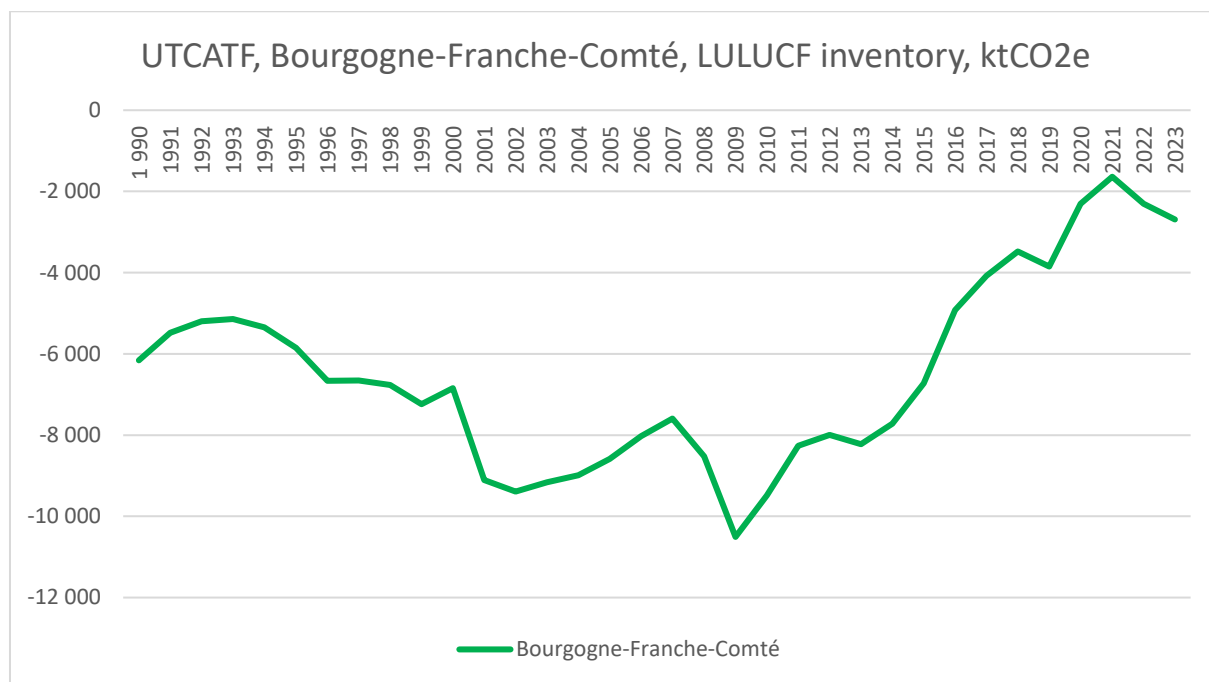
À titre d'illustration, la section « Population » met en évidence une baisse démographique ainsi qu'un vieillissement de la population sur le territoire d'ECLA. Or, ces dynamiques ont des incidences directes sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. En effet, la diminution de la population tend, toutes choses égales par ailleurs, à entraîner une baisse des consommations d'énergie et des émissions de GES. De même, le vieillissement de la population est généralement associé à une réduction des besoins de mobilité, induisant également une diminution des consommations énergétiques et des émissions associées.

Par ailleurs, cette évolution démographique soulève un enjeu spécifique en matière de rénovation énergétique des logements. Les ménages âgés sont, en effet, souvent moins enclins à engager de tels travaux, en raison d'un horizon de retour sur investissement plus limité et d'un intérêt perçu comme moindre par rapport à des ménages plus jeunes.

Aussi le diagnostic aurait gagné à être enrichi par une analyse socio-économique du PCAET intégrant notamment une comparaison des coûts de l'action et l'inaction pour le territoire. Une analyse de la précarité énergétique sur le territoire, pour lesquelles des données sont disponibles sur OPTÉER, aurait permis de prendre en compte a minima des aspects socio-économiques liées à la mise en œuvre du PCAET. Cependant, des mesures prévues dans le plan d'actions, visant à repérer et accompagner spécifiquement les ménages en situation de précarité énergétique (logement et mobilité), permettront d'enrichir ultérieurement le diagnostic.

S'agissant de la séquestration carbone, les données (millésimes 2017) présentées étaient les dernières disponibles via la plateforme « ALDO » de l'ADEME. Elles font état d'une

augmentation de 1,1% du stock par an. Ces chiffres sont à prendre avec précaution. En effet, la capacité de séquestration du carbone par les milieux naturels, tant à l'échelle nationale que régionale, s'est fortement dégradée au cours de la dernière décennie. En région Bourgogne-Franche-Comté, la séquestration des émissions de gaz à effet de serre a diminué d'environ 90 % selon Citepa, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



L'écart observé entre la dynamique régionale et celle issue d'Aldo s'explique par l'utilisation de facteurs d'émission obsolètes, qui ne reflètent plus fidèlement la situation actuelle telle que mesurée par le Citepa. À ce jour, aucune donnée ne permet de mobiliser des facteurs d'émission actualisés à l'échelle des EPCI pour la séquestration des gaz à effet de serre.

L'analyse de vulnérabilité face au changement climatique répond aux attentes réglementaires en ce qu'elle présente bien :

- les risques liés aux inondations, mouvements de terrain, RGA, sécheresse et canicule, vents violents et tempêtes-auxquels le territoire est le plus exposé et vulnérable ;
- leurs impacts sectoriels pour les activités humaines (agriculture, tourisme, transport, santé, habitat, infrastructures et équipements) la biodiversité et les ressources naturelles (eau, forêt) et les conséquences de ces dernières pour l'approvisionnement local du territoires (eau potable, alimentation, énergie) ;
- les mesures déjà prises pour anticiper et prévenir leurs conséquences ;
- l'historique des évènements, leur prévalence et leur probable évolution ;

En cohérence avec la démarche TACCT de l'ADEME, l'évaluation de la vulnérabilité des domaines stratégiques du territoire a reposé sur une analyse qualitative croisant l'exposition,

la sensibilité du territoire à ces risques et la capacité d'adaptation. Ainsi l'analyse a permis une hiérarchisation rigoureuse des vulnérabilités du territoire.

Stratégie

Les objectifs stratégiques regroupent l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic. Les « actions » du PCAET en constituent les objectifs opérationnels. Chacun des enjeux identifiés grâce au diagnostic pour atteindre les objectifs réglementaires fait l'objet d'actions ou de sous-actions en vue de les atteindre. La stratégie évite une organisation en silos fondée sur une logique strictement descendante, dans laquelle les actions découleraient uniquement d'objectifs opérationnels eux-mêmes issus d'objectifs stratégiques.

Les actions du plan sont conçues pour répondre à plusieurs objectifs à la fois (sur le climat, l'air et l'énergie) et s'appliquent à différents secteurs. Cela les rend transversales, mais aussi plus difficiles à suivre : on ne voit pas immédiatement quelle action sert quel objectif.

Pour autant, les objectifs réglementaires sont bien pris en compte dans la stratégie. Afin de le démontrer clairement, une matrice de synthèse est placée en introduction du plan : elle permet de vérifier en un coup d'œil que toutes les actions contribuent bien aux objectifs fixés.

Les fiches-actions font état d'une priorisation des actions, ce qui est très appréciable. On regrettera cependant que celle-ci n'ait pas été explicitée dans la stratégie.

L'évaluation environnementale a contribué à une planification des actions intégrant pleinement les enjeux environnement. L'évaluation ex ante de la mise en œuvre du PCAET assure que celui-ci aura un impact globalement favorable pour l'environnement, en contribuant à l'atténuation des pressions sur l'environnement à différentes échelles (globale pour le climat, locale s'agissant des ressources et intermédiaire pour la biodiversité et les écosystèmes).

Malgré les justifications apportées, les objectifs que se donnent ECLA apparaissent insuffisants par rapport aux objectifs réglementaires (SNBC, PREPA et SRADDET) en termes :

- réduction de la consommation d'énergie finale à court terme (2030)
- réduction des émissions de GES
- production d'EnR

Si la réduction de la consommation d'énergie finale à long terme est par contre satisfaisante (à l'exception du secteur industriel), elle ne l'est pas au regard des nouveaux objectifs prévus par la SNBC.

Les justifications apportées concernant les écarts entre la stratégie de la CA d'ECLA et celle du SRADDET apparaissent insuffisamment étayées. En effet, l'absence d'une analyse des potentiels de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre dans le diagnostic ne permet pas d'apprécier le caractère réaliste de la contribution du territoire à l'atteinte des objectifs fixés.

Par ailleurs, l'argument de temporalité, bien que recevable en apparence, repose sur une hypothèse discutable selon laquelle seules les actions de l'EPCI contribueraient à l'atteinte des objectifs territoriaux.

Il apparaît surprenant que l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur des transports à l'horizon 2030, fixé à -32 % sur la période 2022-2030, soit inférieur à l'objectif de réduction des consommations d'énergie de ce même secteur, établi à -37 % sur la même période. En effet, toutes choses égales par ailleurs, une diminution de la consommation d'énergie — qu'elle résulte d'une réduction des besoins de mobilité ou d'une amélioration de l'efficacité énergétique des modes de transport — se traduit par une baisse des émissions de GES proportionnelle à celle de la consommation énergétique.

En intégrant, de surcroît, la décarbonation des usages de mobilité, via le développement des mobilités actives (marche, vélo) ou le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques, la réduction des émissions de GES est en principe supérieure à celle de la consommation d'énergie. À cet égard, le renouvellement du parc thermique par des véhicules électriques contribue simultanément à ces deux objectifs, à demande de mobilité constante (exprimée en kilomètres parcourus), du fait de leur meilleure efficacité énergétique.

En effet, les véhicules thermiques convertissent environ 30 % de l'énergie primaire en énergie motrice, le reste étant dissipé sous forme de chaleur, tandis que les véhicules électriques restituent près de 80 % de l'énergie stockée dans la batterie en énergie motrice. Par ailleurs, le faible facteur d'émission de l'électricité en France, lié à un mix de production majoritairement décarboné, renforce cet avantage en matière de réduction des émissions de GES.

La stratégie mentionne un travail d'estimation des potentiels, présenté en annexe 4 (« Hypothèses de calcul des trajectoires potentielles »). Toutefois, ces trajectoires potentielles ne sont pas reprises ni mobilisées dans les trajectoires présentées au sein du document stratégique.

La réintégration de ces éléments aurait pourtant permis de disposer d'une base de justification plus robuste concernant les écarts observés avec les objectifs du SRADDET, notamment en matière de non-conformité.

Certaines hypothèses retenues interrogent et mériteraient d'être réexaminées.

C'est notamment le cas de l'hypothèse d'évolution démographique, qui prévoit une croissance de +0,06 % par an, conformément au SCoT du Pays Lédonien, alors même qu'une baisse de la population est observée depuis plusieurs décennies.

Par ailleurs, l'hypothèse de rénovation énergétique de 5 % des logements individuels énergivores au niveau BBC apparaît relativement limitée. De plus, la rénovation des logements non énergivores — pourtant majoritaires — n'est pas évoquée, alors même qu'elle pourrait générer des gains cumulés significatifs, bien que plus modestes à l'échelle individuelle.

Enfin, l'hypothèse d'une réduction des émissions entériques des cheptels de seulement -1 % grâce à l'optimisation des rations animales semble sous-estimée. À titre de comparaison, une étude de référence de l'INRA (Pellerin et al, « *Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre* » INRA), mobilisée notamment dans le cadre de la SNBC, estime ce potentiel de réduction à environ -14 %.

La stratégie comporte la plupart des volets que le PCAET doit réglementairement comporter au regard des compétences d'ECLA. Puisque cette dernière est AOM, la stratégie doit comporter volet dédié aux mobilités. Or cette thématique est bien présentée au sein de l'objectif (n°1) plus large de développer une indépendance énergétique décarbonée. La thématique fait l'objet d'une analyse et d'orientations stratégiques directement traduites dans le plan d'actions puisque 2 (sur 12) fiches-actions sont respectivement dédiés à la mobilité des personnes et au transport de marchandises.

Concernant la production d'EnR, certains secteurs auraient mérités d'être explorés ou bien leur mise à l'écart justifiée. C'est le cas notamment de la géothermie pour lesquelles il existe des données relatives à son potentiel sur le territoire d'ECLA. La stratégie ne semble pas tenir compte des obligations d'installation de production d'énergie solaire imposées par la loi APER sur les bâtiments et parkings dont le respect pourrait assurer l'atteinte de l'objectif à court terme. Un manque d'ambition notable est assumé : « les filières Solaire thermique, Méthanisation et Électricité éolienne, la trajectoire tendancielle est très éloignée des objectifs SRADDET BFC 2030 et 2050, en particulier pour ces deux derniers secteurs qui affichent des niveaux de production nuls en 2022 ». Au regard de ce constat, il était attendu que la stratégie soit ajustée.

Concernant la chaleur renouvelable, hormis pour la chaleur fatale issue de la valorisation des déchets qui alimente les réseaux de chaleur de la ville de Lons-le-Saunier, auraient pu être davantage développée. Au regard du profil industriel de l'agglomération et de l'existence de stations d'épurations, on peut vraisemblablement supposer qu'il existe localement des leviers de développement de ces filières. On regrettera l'absence de données concernant l'aérothermie (pompes à chaleur atmosphérique), la géothermie, lesquelles sont pourtant disponibles sur le portail cartographique des énergies renouvelables. Le diagnostic souligne la pression sur la ressource locale, signalant à juste titre que son exploitation ne doit pas être davantage développée pour pouvoir rester durable.

En matière d'émissions de polluants atmosphériques, la trajectoire tendancielle d'ECLA étant compatible avec les objectifs réglementaires, à l'exception notable des $PM_{2,5}$, leurs valeurs ont servi à établir les cibles.

L'absence de d'objectif de réduction de PM_{10} dans la stratégie pourrait être regrettable si les valeurs observées et renseignées dans le diagnostic n'étaient pas déjà largement compatibles avec l'objectif réglementaire. La détermination d'une cible même déjà atteinte n'en doit pas moins obligatoirement être présentée dans la stratégie. Elle est toutefois indiquée dans l'annexe. On peut d'ailleurs s'étonner que certaines cibles figurent en annexe et non pas dans la stratégie.

Au regard du diagnostic de vulnérabilité, la stratégie, notamment les objectifs 2 (Préserver les richesses naturelles du territoire) et 3 (prévenir les risques et protéger les populations et les biens) répond aux enjeux d'adaptation identifiés.

Plan d'action

Les fiches-actions sont rédigées de manière claire et exhaustive comprennent tous les éléments (à l'exception anecdotique des publics visés) nécessaires à la compréhension des enjeux stratégiques et opérationnels, facilitée grâce une sémiologie favorisant le repérage et la synthèse de ces éléments.

Cependant, certains ajouts pourraient renforcer l'opérationnalité de ce plan d'action. Il est donc recommandé de les intégrer.

Tout d'abord, le plan d'action gagnerait à être davantage ancré par l'ajout d'une section « contexte » dans les fiches actions. Cette partie pourrait présenter les projets déjà réalisés par la collectivité ainsi que certains éléments issus du diagnostic. Elle permettrait de renforcer la compréhension et la portée des actions, tout en intégrant des perspectives de projets susceptibles de contribuer à leur mise en œuvre.

Compte-tenu de l'autonomie opérationnelle de la plupart des sous-actions rattachée à une action mériterait qu'au sein de la fiche-action, les sous-actions soient chacune assorties des indicateurs qui ont été définis pour chaque action, (indicateurs de moyens, de suivi et d'impact).

L'estimation des moyens et des impacts de chaque fiche-action ainsi que leur l'évaluation gagnerait alors en cohérence interne et en pertinence. Aussi cela permettrait-il d'apporter un supplément d'informations prévisionnelles quant à la mise en œuvre des projets susceptibles de s'inscrire dans les fiches-actions, contribuant à apporter une dimension plus programmatique au plan d'action.

La présentation du plan d'action gagnerait à être accompagnée d'un calendrier prévisionnel présentant l'ensemble des sous-actions à mettre en œuvre. En rendant ainsi compte de l'articulation des actions dans le temps, en tenant compte de l'éventuelle interdépendance qui peut exister entre certaines, cela permettrait de mettre en évidence leur ordre de priorité (et de comprendre incidemment davantage leur priorisation) et de favoriser par conséquent une approche programmatique qui peut faire défaut au PCAET dans sa présentation actuelle.

Enfin les indicateurs d'impact, de réalisation, de résultats et de moyens rattaché à chaque action présentée dans les fiches-actions gagneraient à être assortis de cibles, permettant de mesurer précisément la contribution de la réalisation de ces actions aux différents types d'objectifs (stratégiques, réglementaires et opérationnels).

Le programme d'actions est relativement complet tant au regard du diagnostic que des attentes réglementaires à l'exception :

- D'action visant plus particulièrement la réduction de l'empreinte du numérique ;
- Du développement de capacités de stockage d'énergie et d'optimisation de sa distribution.

Suivi & évaluation

Le PCAET prévoit que le suivi des actions et l'évaluation s'appuieront sur une matrice de suivi d'indicateurs de réalisation et de résultats pré-identifiés dans chaque fiche action. **Pour la bonne évaluation de l'impact du PCAET, il pourrait être opportun de mettre en place des indicateurs quantitatifs complémentaires à ceux valorisés pour le diagnostic, pour pallier aux différents biais relevés quant aux données physiques** (principalement dus à la méthode comptabilisation cadastrale), tels que les émissions et les flux de stockage des GES. Cependant on notera qu'il est proposé, à défaut, pour chaque fiche-action, un indicateur symbolique et gradué de l'impact relatif aux objectifs « climat-air-énergie ». Une fourchette pour les impacts quantifiables associé à cette gradation serait appréciable pour rendre compte de l'ordre de grandeur comme cela a été fait pour les indicateurs de moyens (humains et financiers).

La définition des objectifs stratégiques et opérationnels dans la stratégie aurait gagné à être assortie d'indicateurs d'efficacité ou d'efficience, implémentables à l'évaluation des actions pour évaluer leur contribution à l'atteinte de ces objectifs. Aussi l'intégration d'indicateurs socio-économiques constituerait une plus-value.

Bien que l'Evaluation Environnementale Stratégique prévoit des modalités de suivi et d'évaluation environnementale *ex post*, le PCAET ne prévoit pas d'évaluation environnementale *in itinere* de la mise en œuvre. Or celle-ci est souhaitable afin d'assurer le respect des préconisations pour certaines actions appelant à une vigilance particulière en raison du fait que l'incidence potentielle dépendra du lieu d'implantation du projet. De plus, elle assurerait la bonne prise en compte des évolutions réglementaires et la bonne intégration stratégique, compte-tenu de l'évolution probable de certains objectifs nationaux et régionaux.

Le choix d'utiliser la plateforme Territoires en Transition (TeT) pour le suivi des indicateurs et la valorisation des résultats constitue un atout en matière d'efficacité. Il s'agit également d'une anticipation pertinente, dans la mesure où cette plateforme est **appelée à devenir prochainement le support officiel de dépôt des PCAET**.

Par ailleurs, **TeT peut également servir d'outil de suivi pour d'autres démarches, réglementaires ou non, et permettre le partage d'actions entre différents documents, tels que le PCAET et le PDMS. Cette approche est recommandée, car elle favorise la transversalité des démarches et facilite leur articulation.**

Remarques détaillées par thématique

Mobilité

Le territoire d'ECLA s'inscrit dans une dynamique de déclin démographique depuis 2020, avec une diminution moyenne de 0,2 % par an, particulièrement marquée pour Lons-le-Saunier (- 0,4 % par an).

Par ailleurs, la structure démographique du territoire se caractérise par une part importante de personnes âgées. En effet, les plus de 60 ans représentent 32,6 % de la population totale d'ECLA.

Ce vieillissement implique des besoins spécifiques en matière de santé, de logement et de loisirs, mais également en matière de mobilité. En effet, **la question de l'autonomie dans les déplacements apparaît centrale pour cette population**, notamment afin de garantir l'accès aux services et le maintien des activités du quotidien.

Pour ce qui est du secteur des transport de personnes, le PCAET de l'ECLA, dans son diagnostic consacré à la mobilité, prend en compte de nombreux enjeux ainsi que plusieurs éléments issus du diagnostic territorial. Il met notamment en avant la nécessité de mieux identifier les freins au report modal vers des modes de déplacement plus vertueux. À ce titre, le document s'attache effectivement à fiabiliser et objectiver les éléments relatifs à la compréhension des pratiques de déplacement sur le territoire, de manière à asseoir les orientations proposées sur un diagnostic aussi précis que possible. Il est également positif de constater la volonté de développer les services de proximité ainsi que les services à distance, dans la mesure où cela peut contribuer à éviter certains déplacements inutiles ou contraints.

Le document donne quelques chiffres illustratifs de l'accessibilité aux équipements et services intermédiaires. En l'occurrence, il apparaît que 1,4% de la population d'ECLA se trouvait en 2018 à plus de 15 minutes en voiture de ces équipements et services. L'ajout d'un élément de comparaison avec d'autres territoires permettrait de mieux interpréter cette valeur.

Il est indiqué que le « réseau de bornes de recharges est peu développé » sans pour autant qu'il soit précisé d'éventuel schéma ou démarche en cours pour palier à cette problématique. Même si effectivement les voitures électriques dans des espaces majoritairement ruraux ne nécessitent pas forcément de déploiement de bornes électriques car celles-ci peuvent se faire directement chez les particuliers, il serait intéressant de tenter de mieux mailler le territoire à ce sujet. Au même titre qu'il est évoqué la volonté de mettre en place un schéma directeur cyclable, il serait intéressant d'élaborer et mettre en place un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDRIVE) en lien avec l'objectif de « favoriser les véhicules décarbonés ».

Ce schéma, ainsi que les actions associées, gagneraient en pertinence au regard des objectifs de la SNBC 3, qui fixe pour 2030 une cible de 15 % du parc roulant composé de véhicules 100 % électriques. À titre de comparaison, cette part est actuellement estimée à 2,9 % à l'échelle

nationale et à 2,5 % sur le territoire de l'ECLA, selon le tableau de bord des mobilités (<https://mobilites-durables.transports.gouv.fr/indicateurs/details/part-vp-circulat-critair/?territory=27-reg&mesh=epci>).

Pour les transports collectifs, la section correspondante inclut également la location de vélos, qui relève cependant davantage de la mobilité active. On constate néanmoins qu'ECLA propose un bouquet de services assez complet, allant des bus et transports publics en semaine (du lundi au vendredi), aux transports scolaires, en passant par les VAE longue durée et les lignes régionales Mobigo. Toutefois, l'offre semble moins adaptée aux déplacements en dehors de la semaine. Il serait dans ce contexte pertinent d'évoquer les dispositifs de transport solidaire comme compléments possibles à l'offre existante.

Il est mentionné de la plateforme BlaBla Daily mais aucune information n'est fournie sur le nombre de trajets effectués. Or, l'Observatoire national du covoiturage permet de disposer de données chiffrées, au moins pour le covoiturage intermédiaire, ce qu'il serait pertinent d'intégrer dans ce diagnostic (<https://observatoire.covoiturage.gouv.fr/observatoire/territoire/?code=200071116&type=ao> m). La SNBC 3 vise un triplement du nombre de trajets en covoiturage entre 2019 et 2027. Cet objectif apparaît largement dépassé sur le territoire de l'ECLA : sur la période 2020-2025, les trajets de covoiturage ont été multipliés par 62, selon l'Observatoire du covoiturage.

Concernant la mobilité professionnelle, quelques données chiffrées sont bien présentées, mais elles demeurent incomplètes. Il manque notamment des indicateurs essentiels, comme la part des actifs utilisant la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, qui permettrait de mieux qualifier la dépendance automobile des déplacements domicile-travail.

L'absence de données relatives au parc automobile du territoire — notamment le nombre de véhicules électriques et la part des véhicules classés Crit'Air 5 — constitue une lacune, dans la mesure où ces informations sont essentielles pour le suivi de la qualité de l'air et des émissions d'oxydes d'azote (NOx), ainsi que des particules fines (PM10 et PM2,5).

L'intégration de ces éléments dans les indicateurs de suivi permettrait de mieux apprécier les évolutions du parc et leurs impacts.

Il est à noter qu'une incohérence apparaît concernant l'évolution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire : il est ici fait mention dans le diagnostic territorial d'une « baisse des émissions de GES et de polluants liées au transport depuis 2008 » (p.96) alors que la figure provenant d'ATMO (p.44) fait état d'une hausse des émissions de GES liées au transport routier sur la période 2008- 2022 de +0,9%. Cette contradiction gagnerait à être corrigée.

Dans la partie « stratégie et plan d'action » (p. 8), les objectifs thématiques sont globalement bien identifiés. Néanmoins, l'absence de données chiffrées actuelles relatives aux activités et usages de mobilité rend difficile l'évaluation des efforts à fournir pour atteindre les objectifs définis, ou mettre en comparaison avec les hypothèses du potentiel du territoire présentés en annexe (p. 12). Cette lacune est d'autant plus notable que la mobilité constitue un levier central de la décarbonation du territoire : le secteur des transports représente 38 % des émissions de gaz à effet de serre et demeure le seul secteur (avec le traitement des déchets) dont les émissions continuent d'augmenter (+0,9 %).

Le plan d'actions répond à la plupart des attentes réglementaires relatives aux mobilités en ce qu'il :

- Détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques
- Précise notamment les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de recharge en hydrogène ou en biogaz pour les véhicules utilisant ces motorisations
- Identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions.

Pour ce qui concerne la fiche action intitulée « faciliter le report vers les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle thermique » (p. 52), les propositions formulées apparaissent cohérentes au regard de la taille du territoire, de sa population, de son activité économique et de son attractivité.

Toutefois, l'absence de solutions telles que l'autopartage et la mobilité solidaire limite la portée de la stratégie envisagée, et serait un ajout pertinent adapté au territoire.

En outre, les indicateurs de suivi pourraient être enrichis afin de mieux évaluer les effets des actions engagées. Il aurait par exemple été pertinent d'intégrer le nombre annuel de voyages réalisés en transports en commun, le nombre de locations de vélos à assistance électrique ayant conduit à un achat, ou encore le nombre de démarches entreprises comme les plans de mobilité simplifiés (PDMs).

Pour ce qui est du secteur des transport de marchandise et la logistique, il est responsable nationalement de près de 37,4 % des émissions du secteur des transports peut également être un levier important pour atteindre les objectifs fixés.

Or, le PCAET de l'Espace Communautaire Lons Agglomération pâtit de l'absence d'une rubrique spécifique au transport de marchandises/logistique dans le diagnostic.

Celui-ci pourrait bénéficier des données issues du site national [ecologie.data.gouv.fr](https://ecologie.data.gouv.fr/indicators?secteur=transport-marchandises#list) qui recense des données de nature différentes, dont certaines sur le transport de marchandise (<https://ecologie.data.gouv.fr/indicators?secteur=transport-marchandises#list>).

Des informations manquent pour comprendre les orientations stratégiques et asseoir les actions, sur les sujets où la collectivité a des moyens d'action potentiels comme :

- La circulation (quels sont les flux de livraison, quels sont les objectifs et éléments du projet de refonte du plan de circulation de Lons le Saunier ?)
- Les aires de livraison (leur nombre, leur dimension et leur aménagement sont-ils adaptés au besoin des professionnels ?),
- L'accès au centre-ville des communes pour les livraisons (zonage, interdiction pour certains véhicules, plage horaire de livraison selon le type de véhicule, ...),
- Le besoin en entrepôts de différentes tailles (dont les lockers pour le e-commerce) sur le territoire (sont-ils suffisants en nombre par fonction ?) en partant d'un état des lieux des entrepôts actuellement présents sur le territoire,

- le besoin en avitaillement des véhicules à faibles émissions (électricité, bioGNV, biocarburants, hydrogène vert) utilisés pour le transport de marchandises (situation actuelle, projets, schémas existants),
- des éléments permettant d'estimer si des actions pour encourager la cyclologistique peuvent être pertinentes, en particulier dans le centre-ville de Lons le Saunier³ et si des actions sont déjà conduites,
- les possibilités de report modal vers les modes ferroviaires et fluviaux pour les entreprises du territoire (Quelle utilisation de la gare de Lons le Saunier pour le fret ? Existe-t-il des installations terminales embranchées (ITE) sur le territoire ? Des entreprises du territoire utilisent-elles les services de la plateforme multimodale de Chalon sur Saône à 1 heure de route ?) dans l'idée d'agir de concert avec d'autres acteurs comme la CCI, en faveur de ces modes de transport nettement moins émetteur de gaz à effet de serre. Le rail et le fluvial, en effet, sont respectivement 9 et 4,5 fois moins émetteur de GES que le camion.

Pour ce secteur, ECLA a prévu dans la stratégie de son PCAET des moyens spécifiques et pertinents afin de réduire les consommations par une utilisation rationnelle et sobre de l'énergie (objectif 1.1). Si la mutualisation du « dernier kilomètre » est reprise explicitement dans le plan d'action et si la « rationalisation des tournées de livraisons » relève probablement de l'accompagnement des entreprises de la sous action 9.2, aucune mention d'un « soutien au développement d'une production et distribution locales durables de produits manufacturés » ne semble apparaître dans le plan d'action. De même, il devrait être précisé dans la stratégie, que le « développement des circuits courts » est circonscrit à la seule filière agricole. Les leviers de la cyclologistique et du report modal vers le transport fluvial ou ferroviaire devraient être discutés, sinon adoptés dans cette rubrique.

Le plan d'action comprend des actions pertinentes dans l'ensemble sur cette thématique. Les modalités du 2ème point de la sous-action 8.2 « Privilégier les véhicules à faibles émissions, lors du renouvellement du parc routier » gagneraient à être précisées. La collectivité pourrait par exemple, renouveler sa propre flotte, mettre en place un dispositif local d'avantages à l'usage pour les véhicules de livraison à faibles émissions (VFE) : horaires d'accès au centre-ville étendus, stationnement moins cher, ..

Il y a un doute sur la prise en compte du transport de marchandises et la logistique dans de nombreuses actions qui constitueraient de bons leviers aussi pour ce secteur.

Ainsi :

- Pour l'action 4 « Actionner le levier financier pour orienter les dépenses et les activités vers des pratiques plus durables et responsables », **une approche spécifique au transport de marchandises pourrait être adoptée en identifiant des marchés sur lesquels s'intéresser à la partie transport**, (récurrence de la prestation comme la livraison de repas à domicile, prestation qui nécessite beaucoup de déplacements comme l'entretien des espaces verts) et en réfléchissant sur la rédaction des clauses dans les marchés en lien avec la partie livraison (typologie des transports mobilisés ou mise en avant de labels spécifiques (Objectif CO2), fréquence des livraisons, poids accru du critère « Valeur environnementale » pour l'attribution des marchés...),

- Pour la sous-action 7.3 « Mettre en œuvre le Schéma directeur cyclable », la collectivité pourrait, si le développement de la cyclologistique paraissait pertinent sur le territoire, mettre à disposition du foncier logistique pouvant servir de plateforme cyclologistique (par exemple dans le point de regroupement intermédiaire des marchandises de la sous-action 8.1), prendre en compte aussi un usage intensif du vélo-cargo dans l'aménagement du réseau cyclable, donner un avantage compétitif à la cyclologistique (horaires d'accès au centre-ville étendus,...).

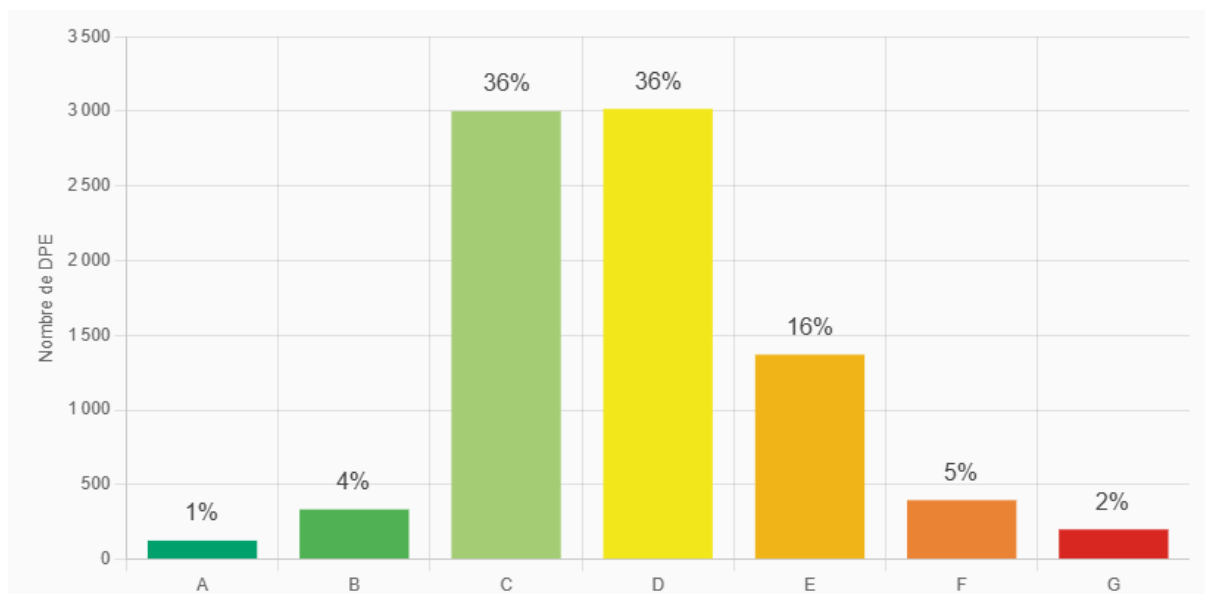
Par ailleurs, ECLA pourrait profiter du projet d'« état des lieux des flux de marchandises et des besoins associés » prévu à la sous-action 8.1 « Mutualiser le « dernier kilomètre » de livraison » pour redéfinir le plan de circulation (projet noté seulement dans le diagnostic) et optimiser les aires de livraison. Faciliter et fluidifier la livraison urbaine permet en effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La logistique a besoin de foncier et elle est indispensable aux territoires. Le point de regroupement intermédiaire des marchandises n'est peut-être pas la seule réponse à ce besoin, sur le territoire d'ECLA. Si ce besoin de foncier logistique n'est pas satisfait, les marchandises viennent de plus loin et les émissions de gaz à effet de serre augmentent. C'est pourquoi, **le PCAET devrait prévoir une action pour couvrir les besoins en foncier de la logistique, voire préserver des fonciers stratégiques, qui pourrait notamment passer par une mise en conformité du PLUi avec les objectifs du PCAET.** Si une politique était à mener pour accompagner le report modal des entreprises vers les modes ferroviaires et fluviaux, ces fonciers stratégiques sont les quais, les installations terminales embranchées, les lignes ferroviaires dédiées au fret et autres fonciers en bord à voie d'eau.

Résidentiel, tertiaire et logement social

Comme pour les mobilités, le diagnostic aurait pu bénéficier de croisements et d'approfondissements complémentaires.

Par exemple, la répartition des diagnostics de performance énergétique aurait pu être intégrée. À titre d'information, voici la répartition observée sur le territoire d'ECLA selon les données de l'ADEME :



Il n'est pas fait mention de l'interdiction progressive de mise en location des passoires thermiques, concernant les logements classés G à partir de 2025, puis F à partir de 2028. Il aurait pourtant été pertinent que le PCAET précise dans quelle mesure cette évolution réglementaire est susceptible d'impacter le territoire.

Le Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET) impose à tous les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² une réduction de -40% de consommation d'énergie finale en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050. Cela concerne des bâtiments tertiaires d'ECLA d'une surface d'au moins 1 000m². Et doit donc concerner un certain nombre des bâtiments sur le territoire d'ECLA.

Le PCAET devrait intégrer une segmentation du parc tertiaire en deux catégories : d'une part, les bâtiments assujettis au dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET), pour lesquels une hypothèse de réduction de -40 % alignée sur les exigences réglementaires est appliquée ; d'autre part, les bâtiments non assujettis, pour lesquels des hypothèses spécifiques doivent être définies.

Il est recommandé d'identifier précisément ces bâtiments et de les prioriser, notamment lorsqu'ils relèvent du patrimoine de l'EPCI. Pour les autres, il convient de rappeler aux propriétaires leurs obligations réglementaires.

L'intégration d'une focale sur le logement social tant dans le diagnostic que dans la stratégie et le plan d'action du PCAET d'ECLA est à souligner. Le taux de pauvreté est indiqué comme étant plus important sur Lons-le-Saunier qu'ailleurs au sein d'ECLA et localisé notamment dans les quartiers où se trouvent le parc social (page 14 du diagnostic). Ce parc est principalement localisé à Lons-le-Saunier : 3 212 logements sociaux sont recensés sur le territoire d'ECLA, dont 2 916 sont situés à Lons-le-Saunier. (cf page 19 du diagnostic).

Le PCAET prévoit une action spécifique au sein de l'axe stratégique « DÉVELOPPER UNE INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DÉCARBONÉE » et de la fiche action 6 - *Améliorer les performances énergétiques des bâtiments* au travers du renforcement de la dynamique avec les bailleurs sociaux pour rénover le parc de logements sociaux (page 46 de Stratégie et plan d'action). De plus, les bailleurs sociaux présents sur le territoire sont bien identifiés : Néolia et

La Maison pour Tous.

Dans la partie « PROGRAMMES/DÉMARCHES/OUTILS EN LIEN, SUR LESQUELS S'APPUYER » (en page 47 de Stratégie et plan d'action) **pourraient utilement être complétés par la Convention d'utilité sociale (CUS)** au regard du dispositif d'association des personnes publiques à l'élaboration des stipulations des conventions d'utilité sociale relatives aux immeubles situés sur le territoire d'ECLA et prévu par le Code de la construction et de l'habitation. La CUS des bailleurs sociaux de son territoire pourrait constituer un premier levier sur lequel s'appuyer pour ECLA.

Cette même fiche action prévoit un indicateur de résultat prévu (en page 47 de Stratégie et plan d'action) défini par le taux de logements énergivores (classés F ou G). Il aurait cependant pu être assis sur les mêmes classes énergétiques de référence que dans la partie diagnostic - portrait du territoire en page 19, à savoir les classes énergétiques E, F, G pour permettre d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre.

Il aurait également pu être intéressant d'isoler les logements de classe énergétique G tant dans le diagnostic que dans les résultats d'éradication des passoires thermiques dans la mesure où ces logements sont désormais interdits à la location depuis le 1er janvier 2025 dans le cas de nouveaux contrats de location et de renouvellements ou reconductions tacites de contrats. A l'inverse, intégrer la classe énergétique E dans l'indicateur de résultat pourrait permettre d'anticiper les effets de la réglementation applicable au 1er janvier 2034 pour ce type de logements.

Pour rappel, les conventions d'utilité sociale sont des conventions obligatoires conclues pour 6 ans entre un organisme HLM, l'État, les signataires obligatoires et les personnes publiques associées qui le souhaitent (notamment les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat en application du dernier alinéa du IV de l'article L. 302-1 ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville), comme c'est le cas pour ECLA. Elles définissent la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs notamment au travers de l'engagement "adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant" et de l'indicateur "Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F et G, par année".

En effet, la CUS doit tenir compte des documents de programmation locaux et notamment des programmes locaux de l'habitat (PLH), des conventions de renouvellement signées dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et des conventions de délégation des aides à la pierre.

Il ne s'agit pas d'une relation de conformité mais d'assurer une cohérence entre la CUS et ces documents, la CUS ne devant pas remettre en cause les orientations définies dans ceux-ci. Au regard du PLH, la loi précise uniquement « [...] en tenant compte des programmes locaux de l'habitat [...] » article L445-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le document *Stratégie & plan d'action* présente des orientations générales dont la déclinaison opérationnelle à l'échelle du territoire demeure insuffisamment développée. Si des actions classiques y sont mentionnées, les modalités concrètes de leur mise en œuvre ne sont pas précisées.

Par ailleurs, le pacte territorial et l'OPAH-RU de Lons-le-Saunier sont évoqués sans faire l'objet d'un développement approprié. Il convient de rappeler que ce territoire a renoncé à sa délégation de compétences depuis 2025 et ne dispose, à ce jour, que d'un seul programme Anah, à savoir l'OPAH-RU de Lons-le-Saunier. Il n'est pas titulaire de son propre pacte territorial, celui-ci étant rattaché au pacte du Département du Jura, et aucun volet accompagnement ne semble envisagé à l'horizon du programme.

Pour les secteurs tertiaires, résidentiels et logement social, les enjeux Air-climat-énergie sont traités à principalement travers :

- Principalement l'efficacité énergétique des bâtiment (F-A n°6), mais aussi en amont à travers l'encadrement des normes de construction prévus dans la F-A relative à la planification et à l'aménagement urbain (F-A n°5) afin d'encourager la construction de bâtiments exemplaires sur le plan environnemental (sobriété et efficacité énergétique) à partir de matériaux biosourcés.
- Les installations de production d'EnR dans la mesure où le bâti est priorisé pour ce faire,
- Généralement l'adaptation au changement climatique plus transversale
- Plus spécifique comme à travers le confort thermique des bâtiments pour lutter contre les îlots de chaleur urbain (F-A n°18)
- La sobriété foncière dans le cadre de l'aménagement urbain (FA-n°5)
- De manière plus spécifiques au secteur tertiaire par les actions visant les entreprises comme, par exemple, l'identification de sources de chaleur fatale dans le secteur tertiaire (FA n°9).

Les actions du PCAET relatives aux documents de planification, de rénovation du bâti et d'aménagement durable veilleront à intégrer les mesures des PPRN pour les travaux sur les biens situés dans leur zonage réglementaire, des PGRI et les conclusions du zonage pluvial le cas échéant. Il est à noter que les mesures rendues obligatoires par les PPRN sont éligibles aux subventions du FPRNM.

En zone inondable, on rappellera l'intérêt de coupler la rénovation énergétique à des objectifs de réduction des conséquences des inondations, en particulier dans les zones couvertes par des PPRN intégrant des mesures obligatoires : il s'agit notamment d'adapter les équipements électriques et de chauffage (réhausse des installations au-dessus des plus hautes eaux connues) et d'éviter les maladaptations telles que l'utilisation de matériaux sensibles à l'eau en zone inondable (vulnérabilité particulière des isolants en fibres végétales, privilégier les panneaux de polystyrène expansé), ...

La mise en œuvre de ces mesures obligatoires peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») auprès de la direction départementale des territoires. Les taux de financement peuvent atteindre 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte et de 40 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés.

Les conditions de financement sont fixées par [un guide du ministère en charge de la transition écologique](#).

De tels travaux peuvent également être l'occasion de mieux prendre en compte les risques posés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles sur les constructions : la pose de drains et d'une nappe drainante et imperméabilisante permet de réduire fortement le phénomène, en complément de mesures de bon sens (récupération des eaux de pluie pour limiter le gonflement des sols, éviter de planter des arbres ou arbustes à proximité de la maison, dont les racines contribuent au phénomène de retrait).

Ces mesures de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels seront à communiquer aux particuliers et artisans pour la rénovation des biens situés en zone inondable et/ou en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen et fort.

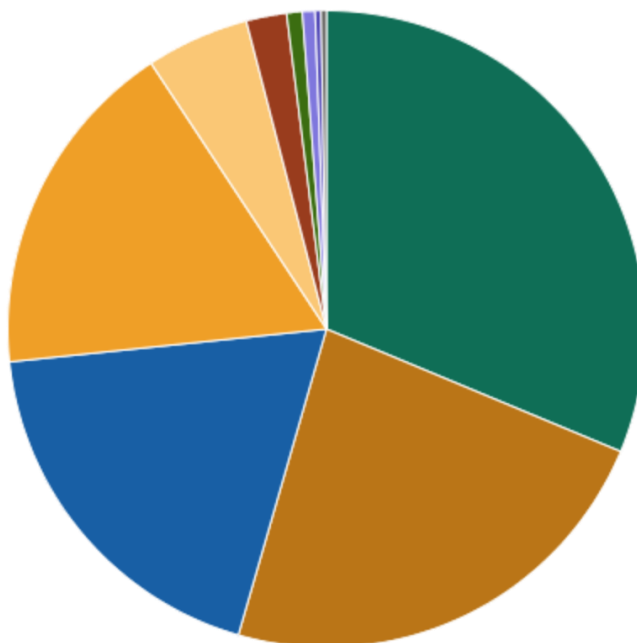
Énergies renouvelables

Le PCAET présente les informations sur la production d'EnR en 2022 qui est de 99,5 GWh soit 12,1% de la consommation totale d'énergie sur le territoire ECLA.

La production est présentée par filière et leur évolution sur la période 2010-2022 est mise en perspective.

La filière des pompes à chaleurs (PAC), aérothermique et géothermique, est cependant absente du diagnostic, dans la stratégie et le plan d'actions. Elle représente pourtant une filière de décarbonation efficace du bâti, et de réduction de la consommation d'énergie par la même occasion toute en assurant un service similaire, même à des températures négative comme le montre [cette étude menée par l'Ademe et parue en octobre 2025](#). La SNBC 3 fixe de l'installation d'un million de PAC d'ici à 2030 en France.

Réseau de chaleur 31,3% Chaudière gaz à condensation 23,2% Électrique effet Joule 18,9%
 Chaudière gaz standard/classique 17,4% Chaudière gaz basse température 5,2% Chaudière fioul 2,1%
 Bois (chaudière/poêle/insert) 0,8% PAC air/air 0,6% PAC air/eau / géothermique 0,3%
 Autres (chaudière élec., GPL) 0,3%



Source : Observatoire DPE ADEME, base DPE logements existants code postal 39000 — 5 949 DPE renseignés sur 6 087

Sur la base des données tirées du site de l'Observatoire DPE de l'ADEME, pour la seule commune de Lons-le-Saunier, il ressort qu'environ 0,9 % des logements existants utilisent une pompe à chaleur (PAC) air/air ou air/eau.

L'évolution tendancielle de la production d'énergie renouvelable totale du territoire (électricité et chaleur) observée sur la période 2010-2022 est quasiment stable. Malgré des niveaux d'ambition nettement inférieur aux objectifs régionaux du SRADDET BFC, l'évolution tendancielle du territoire ECLA ne permet pas d'atteindre les cibles fixées pour 2030 et 2050 (environ 120 GWh et 270 GWh).

La stratégie territoriale fixe comme objectif d'augmenter de +18,4 GWh la production globale d'EnR, soit une augmentation de +19% entre 2022 et 2030 là où les objectifs territorialisés du SRADDET prévoient une augmentation de +128%. La stratégie actuelle est clairement insuffisante compte tenu des objectifs.

Dans la mesure où les ZAER ont vocation à planifier l'installation de systèmes de productions d'énergies renouvelables et de récupération. Nous devrions logiquement les retrouver mentionnées dans le plan d'actions du PCAET les projets prévus dans ces zones. De plus, la carte des ZAER doit apparaître aurait dû apparaître dans le plan d'action conformément dans l'article L229-26-2°bis du code de l'énergie.

Néanmoins, le PCAET pourra être utilement complétée à cet égard puisqu'il est prévu une sous-action dédiée à la planification territoriale des énergies renouvelables et de récupération, notamment via l'identification de zones d'accélération et d'exclusion.

Bien qu'ECLA ne dispose pas statutairement de la compétence en matière de réseaux de chaleur, et donc pas d'obligation légale de présenter un volet dédié, il convient de souligner que son plan d'action contient des actions ambitieuses en faveur de leur développement.

L'énergie issue de la valorisation des déchets est à ce jour considérée à 50% comme renouvelable (ratio moyen entre les déchets « biologiques » et « fossiles ». Avec l'amélioration attendue du tri des déchets et du compostage de biodéchets, ce ratio devrait évoluer en faveur du « fossile » (en relatif), tout en permettant à la quantité de déchets de diminuer (en absolu).

Il n'y a par conséquent que 50% de la filière biomasse qui peut être considéré comme renouvelable.

D'après le document, l'augmentation de production de la filière relève exclusivement de l'amélioration des technologies sans pour autant augmenter le volume des déchets.

Cependant, les estimations d'évolution de la production de 1% en 2030 (Annexes p.21) semblent incohérent avec l'augmentation de la production apportée par l'amélioration de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Il conviendrait que le Schéma Directeur des Énergies intègre ces orientations du PCAET, en particulier au regard de leurs impacts sur la production de chaleur de l'UVE.

Le PCAET souligne l'abondance de la ressource en bois dans les forêts jurassiennes. Toutefois, s'agissant de l'évolution de la filière, la stratégie de développement indique que, compte tenu de la surface forestière du territoire, les volumes de bois mobilisables pourraient ne pas permettre d'en assurer le développement tout en garantissant une gestion durable des espaces forestiers, ce qui fait apparaître un risque quant à la disponibilité future de la ressource. Cette incertitude est renforcée par le dépérissement observé dans certains massifs forestiers. Il faut faire attention à ne pas décapitaliser les forêts en vérifiant les volumes disponibles et ainsi voir si le développement de la filière est vraiment possible.

Le document évoque par ailleurs la mise en place d'une gestion « à l'échelle du Pays Lédonien ou en lien avec la Bresse » afin de renforcer la production et la filière économique bois, mais cette orientation reste peu explicitée et ne permet pas d'en apprécier concrètement les modalités ni la portée opérationnelle.

Dans ce contexte, il serait pertinent de se rapprocher de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et de Fibois Bourgogne-Franche-Comté, notamment au regard des travaux conduits par Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et le FCBA sur l'état des massifs forestiers et les volumes de bois réellement mobilisables.

Pour ce qui concerne le solaire photovoltaïque sur le territoire d'ECLA, trois projets sont identifiés :

- Centrale PV sur ombrières à Lons-le-Saunier, sur le parking du centre aquatique Aquarel (500 kW) ;

- Une centrale photovoltaïque en toiture au GES COSEC (100 kW) ;
- Une centrale photovoltaïque en toiture à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Lons-le-Saunier (100 kW).

Afin de renforcer le volet stratégique du PCAET, il serait pertinent de préciser les calendriers prévisionnels de mise en service de ces installations photovoltaïques.

Le PCAET fixe un objectif de 1 000 m² de panneaux solaires thermiques à terme sur le territoire d'ECLA. Toutefois, les perspectives de développement apparaissent en décalage avec cet objectif, alors même que le solaire thermique constitue un enjeu prioritaire au niveau national.

À ce titre, un plan d'action national dédié au solaire thermique doit être élaboré, associant l'ensemble des acteurs de la filière, afin d'accroître la visibilité de ces technologies dans le paysage énergétique français, de développer l'offre de formation, de faciliter le montage financier des projets et de renforcer les capacités industrielles de production d'équipements.

Dans ce contexte, il serait pertinent pour ECLA de s'appuyer sur cette dynamique nationale afin **de structurer et développer la filière du solaire thermique sur son territoire. Ce sujet pourrait utilement faire l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies.**

Pour le développement du solaire thermique et photovoltaïque, il serait intéressant de consulter le cadastre solaire s'il existe. Si les syndicats d'énergie l'ont élaboré il faut s'appuyer dessus pour estimer précisément le potentiel de développement du solaire. Si non, il serait intéressant d'en élaborer un.

Pour l'étude des sites pouvant accueillir du solaire photovoltaïque au sol :

- Dans les secteurs couverts par des PPRN, le règlement s'applique. En cas d'incompatibilité de l'installation de panneaux avec le règlement du PPRN, l'article n°47 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable ouvre la possibilité de définir par le préfet des exceptions aux interdictions ou aux prescriptions d'un PPRN pour la production d'énergie solaire sous réserve de ne pas aggraver les risques – la modification du PPRN est nécessaire dans les 18 mois, sans laquelle l'exception cesse d'être opposable.
- Hors PPRN, en zone inondable, dans le cas où le projet photovoltaïque n'est pas de nature à aggraver le risque pour l'aléa de référence, il pourra être autorisé dans le respect des règles générales proposés par la note de la Direction Générale de la Prévention des Risques du 1er juin 2023 :
 - Qualification de la solidité de l'implantation des panneaux, de leur ancrage au sol ;
 - Cote altimétrique des panneaux et de l'ensemble des éléments sensibles (postes de relevé, connectiques afférentes) supérieure à la cote de référence ;

- Installations (et clôtures) permettant la plus grande transparence hydraulique afin de ne pas modifier de façon significative les conditions d'écoulement ni la ligne d'eau.

De même, concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur des zones soumises à aléa minier, il est possible de déroger au principe d'évitement dans les zones d'aléa de niveau faible et moyen, hors zone d'aléa effondrement généralisé et hors zone d'aléa liée aux ouvrages débouchant au jour (dont puits), sous réserve que le projet intègre la réalisation sous la responsabilité pleine et entière du porteur de projet d'une étude géotechnique de reconnaissance et la prise en compte de ses résultats dans une étude de dimensionnement des structures. Le principe d'évitement doit s'appliquer dans les zones d'aléa fort, dans les zones d'aléa liées aux ouvrages débouchant au jour (dont puits) et dans les zones d'aléa effondrement généralisé.

Pour ce qui concerne l'implantation de panneaux photovoltaïque sur site industriels et ancien sites industriel, d'une manière générale, la procédure administrative pour ce type d'implantation est une demande de modification des conditions d'exploitation du site ICPE en parallèle d'une demande de permis de construire qui pourra nécessiter une évaluation environnementale ou une procédure de cas par cas suivant les critères de l'Annexe I de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Sur les friches régulièrement réhabilitées, seule la procédure de permis de construire est à effectuer (hors police ICPE). Dans le cas particulier des anciennes décharges, celles-ci sont soumises à une surveillance post exploitation de 30 ans et l'installation des panneaux devra être compatible avec les conditions de surveillance.

Les éléments relatifs à la méthanisation demeurent relativement limités dans le PCAET, alors même que cette filière est identifiée comme un enjeu prioritaire du SRADDET et de la PPE 3.

Il aurait été intéressant d'avoir plus d'informations sur l'étude d'ENGIE, le potentiel de développement et les sources de financements disponibles pour les projets, en particulier sur le projet de méthaniseur collectif pour 2050. Au vu des objectifs il serait judicieux de réaliser ce projet avant cette échéance.

Le document ne précise ni le coût environnemental des projets de méthanisation nécessitant le transport de déchets ou de matières organiques, ni les raisons justifiant le recours à ces flux de transport.

Par ailleurs, aucune donnée n'est présentée concernant d'éventuels projets de développement du GNV.

Le PCAET n'inclue aucun objectif en matière d'installation de production de biogaz ni agrivoltaïques. Il comporte néanmoins des actions en faveur du développement des installations photovoltaïques et méthanisation par les agriculteurs sont cependant encouragées.

L'encouragement des projets de production d'EnR, s'il est réel, apparaît toutefois modéré par enjeux environnementaux et paysagers afin de limiter les incidences sur les milieux d'implantation.

Sobriété Foncière

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays lédonien, **ECLA s'est fortement engagé dans une démarche de sobriété foncière**. Les actions prévues dans la fiche-action n°5 (Faire de l'aménagement urbain un outil au service des enjeux de transition) témoignent d'une ambition exemplaire en ce sens et dans une démarche plus globale de limitation de l'artificialisation des sols qui prévaut d'ailleurs sur celle d'augmentation de la production d'EnR pour lesquels le développement sera priorisé sur les espaces bâtis ou artificialisés.

D'une manière générale, il convient de s'assurer du respect des PPRN (mise en annexe pour les PLU(i) et documents en tenant lieu) et hors-PPRN, en application de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, que les projets d'aménagement sont compatibles avec les risques en présence.

La DREAL rappelle :

- La disponibilité d'un guide départemental de recommandations pour l'instruction du droit des sols et la planification du territoire en l'absence de PPR mouvements de terrain (<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Risques-de-Mouvements-de-Terrain/Guide-des-recommandations-pour-l-instruction-du-droit-des-sols-hors-PPR-Mvt/Guide-departemental>) ;
- La nécessaire compatibilité des SCOT, et PLU, PLUi ou document en tenant lieu en l'absence de SCOT au PGRI Rhône-Méditerranée et notamment son objectif 1 - Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité (dispositions 1.1, 1.3, 2.1, 2.4 et 2.13 notamment).

Par ailleurs, les terrains d'assiette d'un projet d'aménagement doivent se trouver dans un état compatible avec l'implantation des constructions projetées. Dans le cas contraire, il est rappelé qu'une dépollution préalable devra être réalisée à toute implantation sur le site.

Qualité de l'air

Le diagnostic intègre un volet « qualité de l'air » à la fois descriptif et analytique, focalisé sur les émissions de six polluants (COVNM, NH₃, NO_x, PM₁₀, PM_{2,5} et SO₂), à partir de données fournies par Atmo BFC (OPTEER). Une diminution des émissions est observée entre 2008 et 2022 pour la majorité des polluants atmosphériques. Toutefois, les particules fines PM₁₀ et PM_{2,5} présentent une remontée amorcée en 2022, avec un retour à des niveaux d'émissions comparables à ceux observés avant 2012.

Sur le territoire d'ECLA, la qualité de l'air s'améliore globalement et aucun dépassement des seuils réglementaires fixés pour la protection de la santé humaine n'est relevé. Néanmoins,

aucun objectif du PREPA n'est mentionné dans ce volet « qualité de l'air », bien que ceux-ci soient obligatoires depuis la LOM 2019 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le diagnostic identifie par ailleurs les émissions ainsi que les secteurs émetteurs pour chacun des polluants considérés, conformément à l'article L.229-26 du Code de l'environnement, notamment les NO_x, les PM₁₀ et PM_{2,5}, les COVNM, le SO₂ et le NH₃, avec un accent particulier sur les polluants issus des sources d'énergie. Il met en évidence une amélioration globale, avec des concentrations inférieures aux seuils réglementaires français et européens, proches des recommandations de l'OMS, ainsi que l'identification de secteurs d'émission dominants tels que le résidentiel, le transport, l'agriculture et l'industrie.

Il est précisé, dans la phase de diagnostic, que le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire d'ECLA pourrait s'appuyer sur trois piliers : les transports, le bâtiment et l'économie. S'agissant du secteur des transports, les leviers identifiés reposent notamment sur l'évolution des normes (Euro VII), le développement des mobilités douces, le renforcement des réseaux de transports en commun ainsi que l'essor de la mobilité électrique, du covoiturage, de l'autopartage et de la multimodalité. Dans le secteur du bâtiment, les orientations portent sur l'amélioration de la performance et de l'usage des systèmes de chauffage — dans un contexte où 59,9 % des logements étaient encore équipés de chaudières fioul ou gaz en 2019 — ainsi que sur la poursuite du développement des réseaux de chaleur urbains. Enfin, dans le secteur économique, les pistes d'action concernent l'amélioration des procédés industriels, en lien avec le renforcement des normes d'émission et la réduction du recours aux énergies fossiles.

Toutefois, aucune action concrète spécifique en faveur de la qualité de l'air, assortie d'indicateurs de suivi, n'est présentée à ce stade. Le volet « qualité de l'air » apparaît ainsi essentiellement diagnostique et non stratégique : il ne comporte ni objectifs chiffrés, ni programme d'actions détaillé, ni dispositif de suivi.

En reprenant les valeurs du scénario tendanciel d'émissions de polluants atmosphériques, la stratégie affirme une ambition de réduction des émissions des PM_{2,5} assez faible pourtant nécessaire à l'atteinte des objectifs réglementaires. Or, comme le souligne la stratégie, des marges de progression sont possibles, avec des leviers mobilisables (réglementation, sensibilisation, accompagnement) pour le résidentiel (efficacité des systèmes de chauffages des particuliers), l'industrie manufacturière (réduction et traitement des émissions), voire pour le secteur routier (en régulant la vitesse des véhicules et la circulation des véhicules diesel).

Préservation de la ressource en eau

Les actions prévues par le PCAET visent à limiter les prélèvements et les pollutions sur les ressources en eau naturelle, améliorer la performance et l'état des réseaux AEP et connaître et diminuer la vulnérabilité quantitative de la ressource.

En effet, les sécheresses à répétition que la Région Bourgogne-Franche-Comté a connues ces dernières années nous imposent d'aborder la gestion quantitative de la ressource en eau sous un autre angle que celui de la gestion de crise. Anticiper et limiter les déficits structurels par des actions de préservation de la ressource en eau est devenu indispensable pour préserver la ressource en eau et sécuriser les usages à chaque période de l'année. Le plan Eau de mars 2023, vise un objectif de réduction nationale des consommations de 10 % d'ici 2030. Pour parvenir à cet objectif, un effort de sobriété doit être porté sur l'ensemble des usages de la région Bourgogne-Franche-Comté (eau potable, agriculture, industrie, canaux, etc.). À noter que sur la région, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont prédominants.

Le plan d'action s'inscrit bien dans les objectifs du plan eau avec un objectif de réduction qui pourra être chiffré au travers du PTGE. Il vise l'ensemble des acteurs du territoire avec la collectivité directement par la gestion de son réseau d'eau potable mais également les agriculteurs, les industriels et les particuliers.

Le rétablissement du bon état écologiques des milieux fait l'objet d'une fiche-action dédiées (n°14). ECLA est historiquement engagée depuis plusieurs décennies dans ce domaine. Des résultats significatifs sur la qualité de l'eau potable ont été obtenus.

Les leviers en la matière dépendant pour beaucoup des pratiques agricoles, des actions complémentaires sont prévues dans la fiche-action dédiée à l'agriculture durable (F-A n°16), encourageant notamment le développement de filières biologiques ou à bas-intrants près des zones de captage d'eau potable. D'ailleurs les mesures historiques en la matière ont été initiée dans le cadre d'action du PAT.

Aucuns leviers en faveur de la préservation qualitative ne semblent négligés dans la F-A n°14 tandis que l'on retrouve la plupart des actions portant sur la gestion quantitative plus spécifiquement traités dans une fiche dédiée dans la F-A actions dédiée (n°19 : « Sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages »).

Biodiversité et Paysages

La connaissance de la biodiversité est un pré-requis pour connaître les enjeux du territoire. Les données naturalistes récoltées devront être versées dans le Système d'Information du Patrimoine Naturel (SINP) régional, c'est-à-dire SIGOGNE (<https://www.sigogne.org/>) la plateforme de géoservices pour la biodiversité, en respectant les standards. Plus largement, que ce soit au moment de l'évaluation à mi-parcours ou du bilan final du PCAET, il est nécessaire de verser les données naturalistes dans la plateforme régionale SIGOGNE, que ce soit des données récoltées dans le cadre d'ABC, d'inventaires ou d'études.

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/versement-desdonneesnaturalistes-dans-sigogne-a7829.html>

SIGOGNE est également une source de données à utiliser pour dérouler la séquence ERC. Les collectivités et leurs bureaux d'études peuvent demander à avoir un accès professionnel à SIGOGNE pour accéder à des données de synthèse sur un zonage particulier et aux données localisées (demande en ligne sur le bouton « Inscription » de la page d'accueil).

La F-A n°13 (Accroître la résilience des espaces et des infrastructures naturelles) traite la thématique biodiversité de manière exhaustive à travers des actions de protection, de renaturation et la définition d'un plan spécifiquement dédié. Les actions portant sur la qualité de l'eau et les solutions fondées sur la nature pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique contribuent dans le cadre d'autres fiches-actions à préserver la biodiversité. Cet enjeu est bien pris en compte à travers les actions relatives à la planification et l'aménagement urbain prévues par la F-A n°5.

Une attention sur les enjeux paysager est portée systématiquement s'agissant d'action prévoyant la création d'infrastructures, notamment de mobilité (F-A n°7 et 6) et d'installation de production d'énergie (F-A n°12)

A noter qu'une fiche-action (n°20) traite plus spécifiquement en matière de « lutte contre les espèces invasives à enjeu santé-environnement » et prévoit notamment la définition d'un programme d'actions.

Prévention des risques naturels, Adaptation au Réchauffement Climatique et risques technologiques

Dans le cadre de sa stratégie globale, le territoire s'engage à faire de l'aménagement urbain un outil au service des enjeux de transition (action 5), tout en identifiant et en luttant contre les îlots de chaleur urbains (action 18). Il vise également à sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages (action 19), à coordonner la mise en œuvre des solutions concrètes de lutte contre les espèces invasives à enjeu santé-environnement (action 20), à prévenir les risques naturels et leurs impacts (action 21) et à organiser et adapter les moyens d'intervention en situation de crise (action 22).

Ces actions combinent l'amélioration des connaissances (diagnostics, cartographies, signalements) pour identifier les vulnérabilités et des mesures préventives ciblées (urbanisme restrictif, solutions techniques, sensibilisation, plans d'urgence), afin de réduire les impacts des risques naturels sur les populations et les infrastructures. Les mesures de prévention (5.3, 19.3) se concentrent sur les zones d'expansion des crues et le ruissellement urbain, sans aborder les débordements fluviaux (cours d'eau classés), ni les ouvrages de protection existants (digues, barrages).

Les connaissances sur les événements passés réunies dans le cadre des études sur les risques d'inondation ont vocation à alimenter la base de connaissance historique de l'observatoire

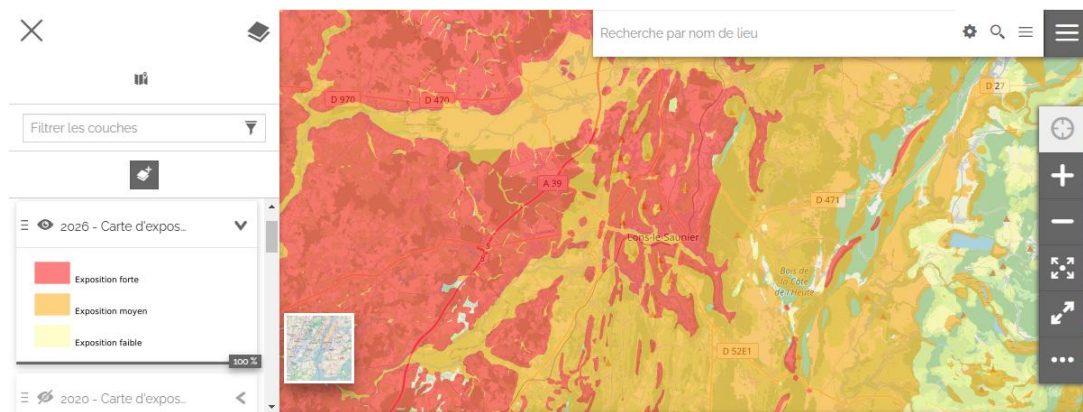
régional ORISK. **Les partenaires sont invités à prendre contact avec l'équipe d'animation de l'observatoire à l'adresse contact@orisk-bfc.fr.**

En complément des études hydrauliques, la collecte et la capitalisation des données post-événements est fortement recommandée dans la mesure où elle constitue :

- Une source de compréhension des phénomènes : un préalable à des études ultérieures de connaissance et de qualification des aléas (modélisation et expertise de terrain pour les aléas, les PPR, les ZIP-ZICH)
- Une base à toute stratégie de réduction du risque : organisation de la réponse opérationnelle en crise (PCS), réduction de la vulnérabilité des riverains (acquisition de batardeaux, dispositifs de ressuyage) ainsi qu'à l'échelle du quartier (mesures organisationnelles, rehausse des boîtiers électriques), réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales, positionnement d'aménagements d'hydrauliques douces...
- Un moyen de conserver la mémoire des inondations, et donc une pièce essentielle pour :
 - Une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire : le dossier d'inondation, et même une simple carte et un dossier de photographies localisées et horodatées permettent d'identifier des secteurs inondables à préserver de l'urbanisation, pour éviter d'aggraver le risque en exposant de nouveaux enjeux, ou pour réserver des emplacements pour de futurs bassins d'orage ;
 - La culture du risque du grand public, le rappel d'un événement passé illustré par des images et témoignages étant plus impactant que des données de modélisations. Les collectivités territoriales ont enfin besoin de ces données pour la mise en place des repères d'inondation, conformément au décret 2005-233 du 14 mars 2005.

Le dossier d'inondation constitue une des pièces, avec l'analyse de la réponse opérationnelle, du retour d'expérience post-crue. Les services de l'État (unités en charge des risques naturels en DDT) peuvent accompagner les collectivités dans la mise en place de cette mission de collecte.

Les informations sur la sensibilité au phénomène de retrait-gonflement des argiles ont été mises à jour sous Géorisques. La cartographie actuelle démontre que le territoire d'ECLA est particulièrement soumis à un aléa de retrait gonflement des argiles qualifié de moyen sur la quasi-totalité de sa surface (29 communes sur 32). La nouvelle cartographie nationale met en évidence une tendance générale à l'accroissement du niveau de cet aléa, 29 communes du territoire passant en aléa fort



(Carte du risque retrait gonflement des argiles dans le périmètre de la CA d'ECLA, [Géorisque](#))

L'augmentation de la fréquence des sécheresses extrêmes constatée ces six dernières années auront pour conséquences l'augmentation de la vulnérabilité du bâti et un effet cumulatif des désordres, qui nécessiteront alors des travaux de confortement lourds et coûteux. Des indicateurs ONRN concernant la sinistralité causée par les sécheresses sont disponibles sur [ORISK](#) (Boîte à outils / cartographie sécheresse).

Aussi, pour adapter les nouvelles constructions à ce phénomène, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 24 novembre 2018 prescrit, en zones de moyenne et de forte susceptibilité au phénomène de retrait gonflement des argiles :

- La réalisation d'une étude géotechnique préalable (fournie par le vendeur) lors de la vente d'un terrain non bâti constructible
- Au constructeur de l'ouvrage de suivre une étude de conception (fournie par le maître d'ouvrage ou réalisée par le constructeur en accord avec le maître d'ouvrage), ou de respecter des techniques de construction définies par voie réglementaire, en préalable à la construction.

Les actions de formation sur les aménagements durables adaptés aux vagues de chaleur et canicules devront intégrer les risques induits par le retrait gonflement des argiles et ses moyens de préventions.

Bien que ce risque soit intégré dans les objectifs de prévention et de protection des populations et des biens, aucune sous-action ne le traite explicitement. La carte d'exposition au RGA de 2020 a été mise à jour dernièrement (arrêté du 09 janvier 2026) en prenant en compte les données de sinistralité de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) de 2018 à 2022, ainsi que des études locales. La nouvelle carte d'exposition au RGA entrera en vigueur le 1er juillet 2026. Cette mise à jour entraîne globalement une augmentation des zones d'exposition de moyen à fort. Pour le territoire de la CA-ECLA, les 29 communes en aléa moyen sont désormais caractérisées en aléa fort.

A la suite des feux de forêt de 2022, la DDT 39 a commandé une étude de risque afin d'élaborer un plan d'action structuré autour de quatre axes majeurs pour améliorer la prévention, la sensibilisation, la protection et la gestion opérationnelle face aux incendies.

Cinq communes d'ECLA - Baume-les-Messieurs, Macornay, Bornay, Courbouzon et Lons-le-Saunier, sont exposées à un risque fort d'incendie de forêt. Les communes de Cesancey, Chille, Chilly-le-Vignoble, Geruge et Gevingey sont, quant à elles, en risque modéré.

La prévention des risques naturels, notamment accrus par le changement climatique, fait l'objet d'une fiche action dédiée (n°12). Les enjeux liés à l'adaptation au changement climatiques sont par ailleurs pris en compte systématiquement par les autres fiche-actions lors qu'il existe des enjeux. Certains risques induits par le changement climatiques font même l'objet même de fiches-actions dédiées comme par exemple, la F-A n°18 (Identifier et lutter contre les îlots de chaleur urbains).

Les risques naturels et l'adaptation au changement climatiques sont particulièrement bien pris en compte dans les actions relatives à la planification urbaine (FA n°5)

Les risques technologiques (mais pas seulement) apparaissent traités implicitement par la fiche-action n°22 dédiée aux interventions en situation d'urgence.

Il est recommandé de lister les installations classées présentes sur le territoire, celles générant des zones d'effets et celles générant des émissions (notamment atmosphériques) pouvant être significatives à partir de l'outil Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiersthematiques>.

Lorsqu'un changement de zonage est envisagé sur une zone d'impact d'une installation (par exemple transformation d'une friche ou d'une zone agricole en quartier d'habitation), il convient de s'assurer que l'usage reste compatible avec les impacts du site sur son environnement (qualité de l'air ambiant, etc.). Des règles d'urbanisme sont précisées dans la circulaire du 4 mai 2007 en fonction :

- des zones de dangers, pour les sites soumis à autorisation et seveso Bas,
- des zones d'aléas pour les sites Seveso seuil Haut.

De plus, la construction ou l'aménagement d'habitations, d'écoles, de parcs publics, de terrains de jeux ou de sports doit tenir compte de l'existence éventuelle de sites ou sols pollués, dont l'état peut être incompatible avec l'usage futur envisagé si les mesures de gestion adaptée ne sont pas mises en œuvre.

Pour améliorer la connaissance et ainsi favoriser la mise en œuvre des politiques de gestion des sites et sols pollués, l'Etat a mis en place un site internet recensant :

- Les sites dont la pollution est avérée (ex-Basol),
- Les anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'être pollués (Basias et anciennes ICPE)
- Les secteurs d'information sur les sols (SIS) concernant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution.

L'ensemble de ces informations est consultable sur le site « Géorisques », rubrique « Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels » (<https://www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-des-sols>)

[sols-sis-anciens-tesindustriels](https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/)). L'existence d'un site pollué peut également être à l'origine de la mise en place d'une servitude d'utilité publique en application de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement, publiée au Géoportail de l'Urbanisme pour les plus récentes (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>), ou annexée aux documents d'urbanisme.

L'exhaustivité de ce site n'étant pas assurée, il convient de se référer également aux données documentaires et historiques du territoire (archives communales, cadastres, ...).

Économie circulaire

La démarche d'économie circulaire intègre celle liée à la prévention des déchets. Depuis 2012, les collectivités ont l'obligation réglementaire d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au titre de leur compétence collecte et traitement des déchets. Les actions mises en œuvre sur le volet de la prévention des déchets visent s'inscrivent dans le cadre de la poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) (réduction de la production, développement du réemploi et du recyclage, valorisation énergétique des déchets ménagers, boues de STEP, déchets d'activités agricoles, limitation de la mise en décharge et de l'incinération ...).

Des sous actions de la F-A n°9 (Inscrire le développement des entreprises dans la transition) visent plus particulièrement les acteurs économiques, dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale. Les actions portant sur la prévention et la gestion des déchets (11 optimiser la valorisation des déchets d'un points de vue environnemental). Aucun levier d'action n'apparaît négligé sur le territoire au regard des actions inscrites dans le plan entend poursuivre ses efforts après avoir déjà accompli un certain nombre d'actions.

Alimentation

Cette thématique qui fait l'objet d'une fiche-action dédiée (n°17) fait l'objet d'une planification plus large dans le cadre du PAT du Pays lédonien avec lequel ECLA qui en est membre travaille en très forte synergie. Certaines sous-actions s'inscrivent par ailleurs dans les priorités territoriales identifiées dans le Jura de la COP régionale pour le Jura, tels que le développement de filières biologiques de céréales et de légumineuses, destinées à l'alimentations locale.